

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26.DST.474

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – avenue Pierre Augier/lotissement Le Mail – Hadrien AUDOUY – 5h de livraisons comprises entre le 26/05 et le 25/06/2026.

Le Maire de la commune de PERTUIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPPBTP sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU l'arrêté 26.DGS.440 du 30 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public,

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18/12/2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT l'arrêté 25.DST.740 du 25/09/2025 portant réglementation aux véhicules supérieurs à 3,5 tonnes sur la Commune,

CONSIDÉRANT la demande de **Monsieur Hadrien AUDOUY - 35 lotissement Le Mail – 84120 PERTUIS** sollicitant 05h00 de stationnement comprises entre le 26/05 et le 19/06/2026 par des véhicules supérieurs et inférieurs à 3.5t dans le cadre de livraisons avenue Pierre Augier/35 lotissement Le Mail conformément aux plans joints,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les camions de livraison intervenant pour le compte de Monsieur Hadrien AUDOUY sont autorisés à stationner sur la voie suivante et comme suit :

⇒ **avenue Pierre Augier- muret séparatif avec le 35 lotissement Le Mail**

⇒ **5h de stationnement sont autorisées comprises entre le 26 MAI 2026 et le 25 JUIN 2026**

• **l'arrêté devra être affiché impérativement sur le camion**

• **1 camion à la fois sera autorisé en stationnement**

• **aucun dépôt de matériaux ne sera autorisé sur le trottoir**

• **la circulation ne sera jamais interdite**

- **la chaussée pourra être rétrécie**

- **la vitesse sera ramenée à 30 km/h**

- **tout dépassement sera interdit**

- **les entreprises de livraison devront baliser autour et aux abords de leur camion pour dangerosité à la circulation sur la voie par panneaux réglementaires conformément aux manuel du Chef de Chantier d'OPPBTP sur la « Signalisation Temporaire »**

• **la libre circulation des piétons devra être assurée pendant toute la durée du stationnement par l'entreprise de livraison**

- **une déviation piétonne devra être mise en place par les entreprises de livraison en amont et en aval du lieu de stationnement**

ARTICLE 2 : Les entreprises de livraison avec des véhicules supérieurs à 3.5t intervenant pour le compte de Monsieur Hadrien AUDOUY **doivent emprunter OBLIGATOIREMENT aller et retour l'itinéraire ci-dessous et joint en annexe :**

⇒ **RD 956 rte d'Aix – RD 973 rocade Jean Garcin – boulevard Jules Ferry – boulevard Victor Hugo – boulevard Ledru Rollin – avenue de Verdun – rue Jean-Marie Bonnemaïson - avenue Pierre Augier**

⇒ **La circulation sera INTERDITE à proximité des écoles selon les horaires suivants : le matin de 8h15 à 8h45 et de 11h15 à 11h45 - l'après-midi de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45 et le VENDREDI jour de marché hebdomadaire de la Ville aux abords de celui-ci**

ARTICLE 3 : Les entreprises de livraisons intervenant pour le compte de Monsieur Hadrien AUDOUY devront apposer le présent arrêté dans le véhicule visible de l'extérieur.

ARTICLE 4 : Elles seront en outre responsables de tous dommages et accidents pouvant en résulter. En cas de dégradation, la remise en état de la chaussée sera entièrement à la charge des entreprises de livraison.

ARTICLE 5 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis

ARTICLE 6 : L'acquittement des droits de voirie d'un montant de **35,00€** sera à régler DIRECTEMENT au Trésor Public sur présentation de l'avis des sommes à payer, qui vous sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires. De par le mode de calcul des droits de voirie, ils ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 7 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 20 mai 2026
Pour le Maire et par délégation,

Patrice CHASSAGNE

Adjoint au Maire

Aurélien AUCLAIR | Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Aurélien AUCLAIR', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'PERTUIS' and '2026'.

Le 20 mai 2026

Affiché le :

29 MAI 2026



Ville de

Pertuis

ANNEXE - N°26.DST.474

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – avenue Pierre Augier/lotissement Le Mail – Hadrien AUDOUY – 5h de livraisons comprises entre le 26/05 et le 25/06/2026.



35 Lotissement Le Mail



avenue Pierre Augier

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – avenue Pierre Augier/lotissement Le Mail – Hadrien AUDOUY – 5h de livraisons comprises entre le 26/05 et le 25/06/2026.

ITINÉRAIRE OBLIGATOIRE aller et retour pour les + de 3.5t

➔ **RD 956 rte d'Aix – RD 973 rocade Jean Garcin – boulevard Jules Ferry – boulevard Victor Hugo – boulevard Ledru Rollin – avenue de Verdun – rue Jean-Marie Bonnemaïson - avenue Pierre Augier**

